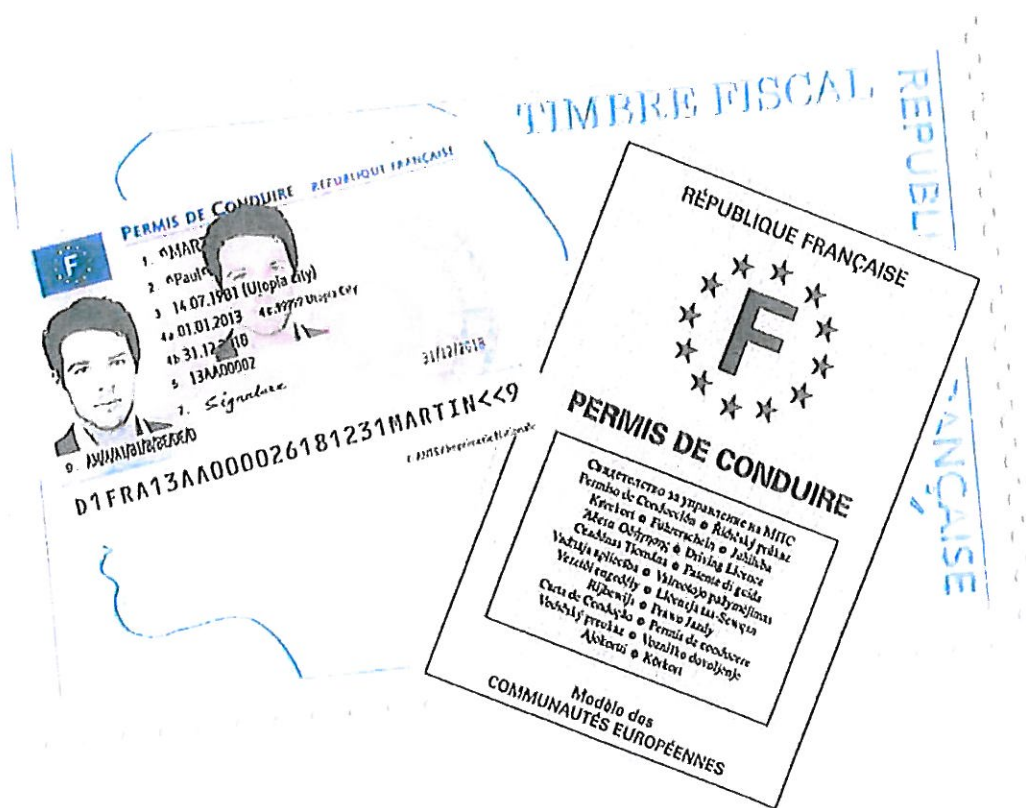


En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire...



**vous devez joindre à votre dossier
un timbre fiscal de 25 euros*.**

Vous pouvez l'acheter soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises (SIE).

***Ce droit de timbre s'ajoute à la taxe régionale prévue dans les départements des régions Corse, Limousin, Poitou-Charentes, La Réunion, Guyane, Martinique.**



www.interieur.gouv.fr

Loi de finances rectificative pour 2014